

Rapport

Date de la séance du CE: 22 août 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 780903
Classification: Non classifié

TTE : autorisation de dépenses pour l'exploitation et la maintenance des services de base TIC ; crédit-cadre 2019

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales.....	2
3	Qualification juridique de la dépense.....	2
3.1	Dépenses liées ou nouvelles	2
3.2	Dépenses périodiques ou uniques.....	3
4	Dépenses faisant l'objet de la demande	3
4.1	Aperçu des dépenses	3
4.2	Comparaison avec les crédits précédents	3
4.3	Délimitation par rapport aux autres dépenses.....	4
5	Conséquences en cas de rejet de l'autorisation	4
6	Sûreté de l'information et protection des données.....	5
7	Droit régissant les marchés publics.....	5
8	Répercussions de l'affaire sur le personnel, l'informatique et le territoire.....	5
9	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	5
10	Répercussions sur les communes	5
11	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.....	5
12	Proposition.....	5
Annexe 1 Liste concernant le compte de résultats ou le compte des investissements.....		6
Annexe 2 Postes de charges des services de base TIC propres à la TTE.....		7



1 Synthèse

Par ce crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un cadre financier de **1,33 million de francs** destiné aux dépenses périodiques dans le cadre du groupe de produits 09.01.9100 Soutien aux fonctions de direction de la TTE pour l'exploitation et la maintenance des services de base TIC de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) au cours de l'année 2019. Selon le programme IT@BE, les services de base TIC actuels de la TTE seront petit à petit intégrés à l'informatique de base commune (GGV) par l'OIO à partir du printemps 2019.

Le crédit-cadre comprend les dépenses nécessaires connues à ce jour pour les prestations figurant dans le présent arrêt. Les éventuelles dépenses supplémentaires et conséquentes requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises séparément à l'autorité compétente pour approbation.

Conformément à l'ordonnance sur les TIC, les Directions, la Chancellerie d'Etat et leurs offices spécialisés sont responsables des applications spécialisées et des applications de groupe, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) est en charge des services de base TIC dans l'administration. Selon la pratique convenue avec la Commission des finances (CFin) en vigueur depuis 2017, le Conseil-exécutif soumet les dépenses TIC au Grand Conseil sous la forme de plusieurs crédits-cadre pour les DIR/CHA/JUS et OIO. Les dépenses concernant de grands projets sont autorisées séparément. Les dépenses de l'OIO sont quant à elles approuvées chaque année jusqu'à la mise en œuvre de la réorganisation des TIC (programme IT@BE). Cela est également valable pour les dépenses concernant directement les différentes directions, comme dans le cas présent, la TTE.

La présente affaire est soumise au référendum facultatif.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC ; RSB 152.042)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 6, lettre f
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss, en particulier article 146

3 Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) considère une dépense comme étant nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action.

Il existe presque toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont tous qualifiés de nouveaux, même lorsqu'il n'y en a pas ou guère de marge de manœuvre, sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 47 LFP les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large, lesquelles sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie de la solution TIC. En revanche, les dépenses pour les projets, le développement et les prestations de conseil sont de manière générale générées dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

Il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

4 Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Aperçu des dépenses

Dépenses faisant l'objet de la demande		
en CHF (TVA incluse)		2019
Dépenses périodiques		1 330 000.–

4.2 Comparaison avec les crédits précédents

La somme totale des autorisations pour les dépenses demandées s'est développée comme suit :

Exercice	CHF p.a.	Remarques
2011	3 529 000.–	ACE 265/2011 (dépenses liées)
2012	3 087 000.–	ACE 64/2012 (dépenses liées)
2013	2 812 000.–	ACE 378/2013 (dépenses liées)
2014	2 793 000.–	ACE 200/2014 (dépenses liées)
2015	2 628 000.–	Plusieurs autorisations de dépenses TTE
2016	2 386 000.–	ACE 1297/2015 (dépenses liées [par contrat], crédit total de 6,1 millions de francs comprenant aussi l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées)
2017	3 160 500.–	AGC du 23 novembre 2016, n° d'affaire : 2016.RRGR.780

Exercice	CHF p.a.	Remarques
2018	1 273 000.–	AGC du 23 novembre 2017, n° d'affaire : 2017.RRGR.481
2019	1 330 000.–	Demande de crédit au Grand Conseil lors de la session de novembre 2018

Les principaux écarts par rapport au dernier crédit sont les suivants :

CHF mio p.a.	Objet	Justification
+ 0.774	2017	L'inscription de coûts supplémentaires pour l'informatique de base commune a été demandée par l'intermédiaire de la TTE
- 1.880	2018	Les frais pour la TTE relatifs à l'informatique de base commune sont demandés par l'OIO selon la nouvelle réglementation du comité stratégique TIC (CST)
+ 0.057	2019	En raison du report de la migration GGV au printemps 2019, la TTE doit acquérir de nouveaux terminaux.

4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Les projets TIC de grande envergure portant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes qui ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté.

Le dernier projet distinct de la TTE portait sur une application pour la gestion des biens immobiliers. Le Grand Conseil a pour cela approuvé le 19 janvier 2015 un crédit de 3 350 000 francs sous le numéro d'affaire : 2014.RRGR.657.

En revanche, le crédit ne couvre pas les dépenses pour l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées, pour les nouveaux projets TIC ni pour le développement des applications spécialisées.

Le 23 novembre 2017, le Grand Conseil a approuvé les dépenses correspondantes de la TTE par un crédit-cadre de 7 075 000 francs pour des dépenses périodiques et de 4 888 100 francs pour des dépenses uniques pour les années 2018 à 2020, sous le numéro d'affaire : 2017.RRGR.482.

Le présent crédit comprend ainsi uniquement les dépenses pour l'exploitation et la maintenance des services de base TIC garantis par la TTE pour l'année 2019, y compris l'acquisition du matériel informatique nécessaire. Il ne couvre pas non plus les dépenses concernant les parties des services de base à se procurer auprès de l'Office d'informatique et d'organisation. Si la migration des services de base vers l'OIO peut être achevée comme prévu au cours de l'année 2019, il est possible que le crédit-cadre demandé ne soit pas entièrement utilisé.

5 Conséquences en cas de rejet de l'autorisation

Si le volume des présentes dépenses n'était pas entièrement autorisé, cela réduirait d'autant les prestations de services de base TIC qui ne pourraient donc être fournies que de manière limitée voire pas du tout. Cela signifierait que les tâches de la TTE dépendant de ces prestations ne pourraient être accomplies qu'imparfaitement ou pas du tout, car il ne serait pas possible de conclure de nouveaux contrats avec les fournisseurs.

6 Sûreté de l'information et protection des données

Les documents relatifs au respect des dispositions dans l'application des différentes solutions TIC requis par la législation cantonale en matière de sûreté de l'information et de protection des données (SIPD) seront examinés avant la mise en service par la déléguée ou le délégué à la sécurité informatique du canton et, le cas échéant, soumis au contrôle préalable de l'autorité de surveillance de la protection des données du canton de Berne, conformément à l'article 17a de la loi sur la protection des données¹.

7 Droit régissant les marchés publics

Les mandats confiés à des tiers sont attribués conformément aux dispositions du droit des marchés publics, selon les montants en jeu, dans le cadre d'une procédure de gré à gré, d'une procédure sur invitation, d'une procédure ouverte ou d'une procédure sélective.. Par-tant, les mandats d'un montant supérieur à 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entre en considération, par exemple lors d'affaires décou-lant de mandats antérieurs, en raison d'interdépendances reconnues ou de normes de sécu-rité. Dans ces cas-là, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre la déci-sion si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8 Répercussions de l'affaire sur le personnel, l'informatique et le territoire

Le présent projet n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, le territoire, les communes, l'économie, l'environnement et la société.

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le crédit est conforme à la Stratégie TIC 2016–2020 du Conseil-exécutif.

10 Répercussions sur les communes

Le crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le crédit-cadre ci-joint.

Pièce jointe

- Projet d'arrêté

Annexes

- Annexe 1 Liste concernant le compte de résultats ou le compte des investissements
- Annexe 2 Postes de charges des services de base TIC propres à la TTE

¹ Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

Secrétariat général de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie					
en CHF			2019		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI	
Objet ²	Bref descriptif	Nature comptable		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Services de base TIC de la TTE	Exploitation et maintenance des services de base TIC	Exploitation au sens large ³ (périodique)	1 330 000.–	-	-
		Développement, conseils ⁴ (unique)	-	-	-
Total des dépenses uniques par an			0.–		
Total des dépenses périodiques par an			1 330 000.–		
Total par an			1 330 000.–		
Montant du crédit			1 330 000.–		
Remarques : les dépenses destinées à l'exploitation, à la maintenance et au développement des applications spécialisées ont été approuvées dans un crédit-cadre pour les années 2018-2020.					

Annexe 1 Liste concernant le compte de résultats ou le compte des investissements

² Application, produit / prestation de service ou projet

³ Prix du service et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance ou l'exploitation du centre de calcul

⁴ Frais de projet inclus



Annexe 2 Postes de charges des services de base TIC propres à la TTE

Poste	Objet	Nature comptable	Par poste	Par domaine
Serveur, systèmes, serveur de terminal, centre de calcul				735 000.–
Formation et perfectionnement du personnel informatique	Formation de base pour les apprentis médiamaticiens, cours standard TIC pour les collaborateurs et collaboratrices	Perfectionnement	65 000.–	
Applications standard	Exploitation, assistance technique et maintenance des applications interdirectionnelles comme Office at Work, DMS, Servicenow, Oracle Service et licences hors Accord Entreprise Microsoft de l'OIO	Maintenance	105 000.–	
		Exploitation	380 000.–	
Prestations du centre de calcul BEDAG	Hébergement de l'infrastructure d'intergiciel, exploitation de l'infrastructure de banque de données et assistance technique, poursuite de l'exploitation de ePOWSUS	Exploitation	185 000.–	
Stockage (sauvegarde des données)	Exploitation, maintenance et conservation de l'infrastructure de stockage des données, y compris du système de sauvegarde des données	Maintenance	80 000.–	80 000.–
Impression, télécopie et numérisation à la TTE (hors informatique de base commune)	Exploitation et maintenance de l'imprimerie centrale, fournitures	Exploitation	90 000.–	90 000.–
Soutien à l'opérationnel et au centre de services	Assistance de premier niveau par BEDAG et de troisième niveau par des fournisseurs externes pour les utilisateurs et utilisatrices	Exploitation	240 000.–	240 000.–
Terminaux	Terminaux et consommables pour l'informatique	Exploitation	105 000.–	105 000.–
Communication	Frais de téléphone et de raccordement d'ordinateurs portables au réseau de téléphonie mobile	Exploitation	80 000.–	80 000.–
Services de base				1 330 000.–